

En vue des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars, vous êtes invité à vérifier votre inscription sur les listes électorales **avant le 7 février 2020.**

Comment vérifier

votre situation électorale

- 1| Rendez-vous sur **www.demarches.interieur.gouv**, rubrique « **Élections** » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** ».
 - 2| Renseignez la commune où vous pensez être inscrit, ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, **tous vos prénoms**, sexe et date de naissance).
- **Si vous êtes bien identifié sur la liste de cette commune, vous n'avez pas de démarche supplémentaire à faire**, vous pourrez voter pour les élections municipales les dimanches 15 et 22 mars 2020 dans votre bureau de vote.
 - **Si vous n'êtes pas identifié :**
 - recommencez la démarche, en vérifiant bien les informations à saisir (présence de tiret dans le nom, ordre des prénoms...);
 - si vous n'êtes toujours pas identifié, contactez votre mairie.

Vous avez un smartphone?
Vérifiez votre situation
électorale en scannant
ce QR code



Comment vous inscrire

sur les listes électorales

Attention, vous avez **jusqu'au 7 février 2020** pour effectuer ces démarches et pouvoir voter aux élections municipales de mars 2020.

EN LIGNE

- 1| Rendez-vous sur le téléservice en ligne sur **www.demarches.interieur.gouv.fr**, rubrique « **Élections** » puis « **Nouvelle inscription** ».
- 2| Identifiez-vous ou créez votre compte sur **www.service-public.fr** ou **via FranceConnect**.
- 3| Saisissez les informations personnelles et indiquez la commune dans laquelle vous souhaitez vous inscrire.
- 4| Joignez les pièces justificatives qui vous sont demandées, numérisées, sous format JPEG ou PDF.

EN VOUS RENDANT DIRECTEMENT DANS VOTRE MAIRIE, AVEC VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous pouvez mandater une personne pour effectuer cette démarche à votre place. Dans ce cas, vous devez lui fournir un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir:

Quelles sont les pièces justificatives à fournir

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez fournir un **justificatif d'identité** et un **justificatif d'attache avec la commune**.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Vous devez présenter **votre carte nationale d'identité** ou **votre passeport**, valides ou périmés depuis moins de 5 ans.

À défaut, vous devez fournir:

- 1| Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- 2| Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)

JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

■ S'il s'agit de votre domicile :

un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

■ S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans :

un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois.

■ Si vous êtes seulement contribuable dans la commune :

les avis d'imposition de 2018 et 2019.

■ Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :

- une preuve de qualité de gérant depuis deux ans;
- une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune.